

MEDEA
Société anonyme au capital de 543.720 euros
18-20 Place de la Madeleine 75008 Paris

384 098 364 R.C.S. Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE CONTROLE INTERNE ET LE
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

ET

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-235 DU
CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, et sur les procédures de contrôle interne établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce vous est également présenté.

SOMMAIRE

- | | | |
|-----------|--|-------------|
| 1. | Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise | p. 3 |
| 2. | Rapport des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce | p. 6 |

1. Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise

sur l'exercice clos le 31 décembre 2007

Ce rapport concerne les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que les procédures de contrôle interne mises en place par la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 5 du Code de commerce.

1. Préparation et organisation des travaux de votre Conseil d'administration

Depuis le 26 juillet 2007, votre Conseil, nous vous le rappelons, est composé, de trois membres :

- Monsieur Javier Sanahuja, Président ;
- Monsieur Jesus Garcia de Ponga, Directeur général ; et
- Monsieur Pablo Usandizaga.

Les trois membres n'ont pas de contrat de travail avec la Société.

Eu égard à la taille de la Société et à la qualité des administrateurs, ceux-ci disposent de toutes informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions, portés à leur connaissance de façon informelle par le Président.

La taille de l'entreprise, l'absence d'activité de celle-ci et la structure du capital ne justifient pas la mise en place à ce jour de règles de gouvernement d'entreprise.

L'article 22 des statuts prévoient que les administrateurs se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. La présence physique des administrateurs à la réunion est requise.

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil, à l'initiative de votre Président, s'est réuni neuf fois. Il a délibéré notamment sur :

- l'arrêté des comptes annuels,
- la préparation et la convocation de l'assemblée annuelle,
- l'arrêté des comptes intermédiaires,
- le changement de la dénomination sociale, de l'objet social, de l'adresse du siège,
- les opérations d'apport partiel d'actifs avec effet comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2007,
- l'offre publique d'achat initiée par Cresa Patrimonial sur les titres de la Société, et
- l'approbation des apports d'actifs immobiliers devant être faits par la société Gecina à la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'examen des comptes annuels et des comptes intermédiaires.

Les statuts ne fixent pas de délai ou de modalités particulières pour la convocation des administrateurs.

2. En ce qui concerne les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

- **Rappel des objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne**

Dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les titres de la Société, initiée par Cresa Patrimonial et dont la note d'information a été déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 4 septembre 2007, la Société avait indiqué¹ vouloir inscrire son action et le fonctionnement de ses organes sociaux conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

La Société avait également indiqué qu'elle mettra en œuvre des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts, notamment par l'encadrement des contrats qui pourraient être conclus par la Société dans le cadre des procédures de conventions réglementées.

La Société souhaite toujours se conformer aux meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise dès que la Société exercera son activité, ce qui n'est pas le cas actuellement. Par conséquent, le présent rapport ne peut être rédigé conformément à la recommandation par l'AMF du 22 janvier 2007, au guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne, et notamment celui à destination des valeurs moyennes et petites publié par l'AMF le 9 janvier 2008.

- **Description synthétique de la Société en matière de procédures de contrôle interne**

Les procédures mises en place au cours des exercices précédents ne sont pas appliquées en raison de l'absence d'activité de la Société.

- **Description synthétique du système et des procédures comptables**

En raison de la taille très réduite de notre structure, notre contrôle interne est assurée par la Direction générale assistée d'intervenants extérieurs, tels qu'un expert comptable et les commissaires aux comptes.

¹ Information contenue dans le document intitulé "*Informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de MEDEA*" remis à l'AMF et mis à disposition du public sur le site internet de cette dernière.

La comptabilité de la Société est assurée par :

- le logiciel ccmx expert winner

La comptabilité est contrôlée par :

- un expert comptable qui intervient dans la Société chaque fois que de besoin à la demande de la Société, et
- trois sociétés de commissariat aux comptes qui interviennent au minimum pour la situation semestrielle et annuelle.

L'expert et les commissaires aux comptes ont accès à l'ensemble des informations que requiert leur mission.

Les comptes sont arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et ils sont certifiés par les Commissaires aux comptes.

3. Limitation des pouvoirs apportés à la direction générale

Pour être complet sur les obligations de l'article L. 225-37 du Code de commerce, je vous rappelle qu'aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général; il dispose ainsi de tous pouvoirs pour agir en circonstances au nom de la Société, et ce sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil d'administration et aux actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, vos commissaires aux comptes vont vous présenter maintenant leurs observations relatives aux procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière conformément à la loi et la réglementation applicable.

Monsieur Javier Sanahuja
Président du Conseil d'administration

2. Rapport des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce

sur l'exercice clos le 31 décembre 2007



KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex

Deloitte & Associés

185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

E.C.A.

33, boulevard des Alpes
38240 Meylan

MEDEA S.A.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société MEDEA S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007
MEDEA S.A.
18/20 Place de la Madeleine – 75008 Paris
Ce rapport contient 3 pages
Référence : RC-08-2-30



KPMG Audit
1 cours Valmy
92923 Paris La Défense cedex

Deloitte & Associés

185 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

E.C.A.

33, boulevard des Alpes
38240 Meylan

MEDEA S.A.

Siège social : 18/20 Place de la Madeleine - 75008 Paris

Capital social : € 543 720

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société MEDEA S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société MEDEA S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.



Deloitte & Associés

E.C.A.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 9 juin 2008

Neuilly sur Seine, le 9 juin 2008

Meylan, le 9 juin 2008

KPMG Audit

Deloitte & Associés

E.C.A. Experts et Consultants
Associés

Département de KPMG S.A.

Régis Chemouny
Associé

Laure Silvestre-Siaz
Associée

Gilles Arietti
Associé